

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

tenue ce lundi 11 mars 2024 à 19h30. Le conseil siégeant en séance ordinaire au lieu ordinaire des séances à l'édifice de la mairie.

Sont présents et formant quorum Mesdames les conseillères Vivian Beausoleil, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs les conseillers Alain Prescott, Bruce Boivin, siégeant tous sous la présidence M. le maire Mario Frigon, ainsi que Stéphanie Marier, dir. générale et greffière-trésorière à titre de secrétaire d'assemblée.

Absent : Denis Desroches

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

résolution no. 2024-03-61

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.

2. COMPTES À PAYER

EN CAISSE	637 349,29\$
COMPTE ÉPARGNE-1	867 508,80 \$

COMPTES À PAYER

13806-GCIA événements – son et lumière spectacle St-Jean	8 327.07\$
13807-L'Atelier urbain – honoraires professionnels	2 293.75\$
13808-Fondation santé du Grand Brandon – billet souper	125.00\$
13809-Complex Atlantide – dépôt sorti camp de jour	143.66\$
13810-Arbraska - dépôt sorti camp de jour	574.88\$
13811-Tessier-Plante Emy – animatrice camp de jour relâche	617.63\$
13812-Lafontaine Mya – animatrice camp de jour relâche	533.75\$
13813-Poirier Alyana – animatrice camp de jour relâche	152.50\$
13814-Aquatechno spécialistes aquatiques – entretien jeux d'eau	1 519.97\$
13815-Armstrong David - déneigement domaines secteur St-David (4/6)	2 082.47\$
13816-Ascenseur Lumar inc.- entretien février	390.92\$
13817-Annulé	-----
13818-Annulé	-----
13819-CRSBP réseaux biblio – contribution 2024	19 314.69\$
13820-Bruneau pièces d'auto inc - entretien véhicules	225.33\$
13821-CAUCA – alerte de masse novembre et décembre 2023	82.15\$
13822-Centre d'action bénévole Brandon – subvention soirée bénévoles	590.00\$
13823-Comité industriel Brandon – subvention 2024	16 500.00\$
13824-Les compteurs Lecompte – achat débitmètre	1 943.91\$
13825-Annulé	-----
13826-Coutu et Comtois notaires – achat du lot 6 381 840	469.98\$
13827-Coutu Pierre - frais de déplacements février	61.00\$
13828-Distribution André Lachance - divers administration	36.00\$
13829-Comptabilité Karine Dufresne – productions sommaire et relevé	1 034.78\$
13830-EBI Environnement - collecte des ordures et mat. organiques	20 731.65\$
13831-Entreprises Claude Beausoleil – recyclage et sablage	7 889.69\$
13832-Excavation Alain Prescott - déneigement lac Poitras (4/6)	2 041.96\$
13833-Fonds de l'information du territoire - mutations février	75.00\$

13834-Féd. Québécoise des municipalité – formations urbaniste	754.94\$
13835-Garage R. Yale inc - Essence	1 451.73\$
13836-GBI Experts-conseil inc - honoraire prof. Entente eau potable	5 288.85\$
13837-Alarme GC sécurité – configuration système caméra centre multi	451.23\$
13838-Groupe CCL – fournitures de bureau	1 020.98\$
13839-Henrichon Michel - CCU dérogation mineure	50.00\$
13840-J.M. Sports inc - entretien équipement travaux publics	26.27\$
13841-Kersia Canada Ltée - produits entretien édifices municipaux	429.36\$
13842-Lafarge – gravier	28.46\$
13843-L'Atelier urbain – honoraires professionnels consultant	2 639.83\$
13844-Lemay Roxane - cotisations REER	542.64\$
13845-Construction & pavage Généreux - déneig. (4/6), sablage,Noram	64 631.79\$
13847-Marcoux Philippe - CCU dérogation mineure	50.00\$
13848-Marché St-Gabriel - divers administration	24.83\$
13849-Marier Stéphanie - CCU dérogation mineure	50.00\$
13850-Mondor Chantale - CCU dérogation mineure	50.00\$
13851-MRC de D'Autray – éval. février, quotes-parts 25%- 1 ^e vers.	185 656.61\$
13852-Musée d'art de Joliette – ruche d'art floconnade	389.70\$
13853-Nordik eau inc.- analyses d'eau	487.78\$
13854-Papetrie Beaulieu - fournitures de bureau	326.66\$
13855-Purolator – frais de transports fournitures	8.45\$
13856-57-58-Quincaillerie Piette - divers voirie, mairie, centre multi	1 098.56\$
13859-Régie intermunicipale CSCB - quote-parts février	21 899.55\$
13860-Entreprises élect. P. Robillard – parc de la pointe, Noram	273.30\$
13861-R.S.M. auto électrique - entretien véhicule voirie	275.75\$
13862-Stéphane Robitaille exter. – entretien saisonnier mairie et multi	1 396.95\$
13863-Travailleur de rue secteur Brandon – subvention 2024	5 000.00\$
13864-Entreprises Turenne - dén. dom. Bruneau, Comtois, Lamarre (4/6)	5 098.50\$
13865-Ville St-Gabriel – bibli-, CACI, cellulaire loisirs, redevance carr.	61 732.38\$
13866-Visua scan – étiquettes gestion du lac	2 108.32\$
13867-Xerox Canada Ltée - photocopies février	77.50\$
13868-Association des camps du Québec – renouv. 2024 camp de jour	206.96\$
13869-Mackenzie financial – cotisation REER dg	337.76\$

Prélèvements : paiements directs durant le mois

P-3581-Architecture RL Gravel – hon. prof. accessibilité mairie	2 299.50\$
P-3582-Ass. Directeurs municipaux – formation renseignement pers.	442.65\$
P-3583-84-85-86-87-Bélanger Nathalie – cours zumba février	600.00\$
P-3588-89-Bell - internet chalet des loisirs et téléphone centre multi	192.28\$
P-3590- Beneva – assurances collectives mars 2024	5 423.77\$
P-3591- Cogeco connexion – internet et téléphone chalet des loisirs	124.23\$
P-3592-École temps danse – cours de danse	490.00\$
P-3593 à 3601-Firstdata - frais terminaux	108.38\$
P-3602-FTQ fonds de solidarité – remise REER employés	5 182.56\$
P-3603-Hydro-Québec – compteur d'eau rue Dequoy décembre	22.81\$
P-3604-Hydro-Québec – chalet des loisirs décembre	225.70\$
P-3605-Hydro-Québec – bi-énergie	3 158.79\$
P-3606-Hydro-Québec – lumières de rue	354.83\$
P-3607-Hydro-Québec – compteur d'eau rue Dequoy	30.43\$
P-3608-Hydro-Québec – chalet des loisirs	300.92\$
P-3609-Hydro-Québec – centre multi	2 470.71\$
P-3610-Ministère du revenu – remises provinciales	20 263.92\$
P-3611-12-Netbank – frais de transactions	144.70\$
P-3613-Quadient Canada – frais mensuel et ajustement	65.11\$
P-3614-15-Receveur général du Canada – remises fédérales	7 527.18\$

P-3616- Société d'assurance automobile du Québec – immatriculations	4 419.78\$	
P-3617-Technicost- frais de transactions paie	10.93\$	
P-3618-Visa – insc. véhicule lourds, timbres, registre foncier, achat	2 621,38\$	
P-3619-Cooptel – internet et téléphonie centre multi deux mois	294.90\$	
Salaire du conseil municipal – février 2024	8 452.12\$	
Salaire des employés – février 2024 (4 semaines)	41 454.93\$	
TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DE FÉVRIER	558 305.89\$	—

résolution no. 2024-03-62

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

3. RÉGLEMENTATION

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Vivian Beausoleil qu'à la séance ordinaire du 11 mars 2024, qu'elle entend adopter le premier projet de règlement #600 modifiant le règlement régissant le règlement du plan d'urbanisme de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon numéro 295-1989 afin d'aborder les îlots de chaleur urbain.

3.1 PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT #600 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON NUMÉRO 295-1989 AFIN D'ABORDER LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté un règlement du plan d'urbanisme portant le numéro 295-1989;

ATTENDU QU'une municipalité peut procéder à des modifications de son plan d'urbanisme conformément aux articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le Conseil souhaite aborder le phénomène d'îlots de chaleur urbain sur le territoire afin de prévoir des stratégies pouvant les contrer;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 10 du 2^e alinéa de l'article 83 de la LAU, une municipalité doit identifier dans son plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2024-03-63

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'adopter le projet de règlement portant le numéro 600 ayant pour titre : « Règlement #600 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon numéro 295-1989 afin d'aborder les îlots de chaleur urbain », et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le but du présent règlement est de modifier le règlement du plan d'urbanisme afin d'aborder les îlots de chaleur urbain.

ARTICLE 3

Le titre du règlement est « Règlement #600 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon numéro 295-1989 afin d'aborder les îlots de chaleur urbain ».

ARTICLE 4

Le plan d'urbanisme est modifié par l'ajout, à la suite de la section intitulée « Concept d'organisation spatiale » de la section suivante :

LES ÎLOTS DE CHALEUR

Le plan suivant, illustre bien que les principaux îlots de chaleur de la municipalité sont les superficies exploitées par les sablières ainsi que les espaces industriels, avec leurs grandes aires de stationnement et d'entreposage minéralisées. En conséquence, la majorité de ces îlots se situent dans le parc industriel, sur la rue Saint-Cléophas, et sur le tronçon de la route 348 à proximité. Par ailleurs, quelques petits îlots de chaleur sont aussi observés dans les milieux habités (ex. : terrains vides à l'est de l'avenue de Brandon, toiture et stationnement de l'école secondaire), mais leur intensité et leur amplitude sont relativement limitées. En dehors de la zone industrielle, plusieurs îlots de chaleur semblent en pratique découler de la perte du couvert végétal et à l'émergence de superficies de sable.

Bien que les milieux d'habitation soient relativement peu affectés par le phénomène des îlots de chaleur, le maintien d'une canopée urbaine plus importante demeure pertinent à long terme, alors que la durée et l'intensité des épisodes de canicules devraient augmenter dans les prochaines décennies. Une diminution de l'impact des secteurs commerciaux et industriels paraît également pertinente, notamment par la plantation d'arbres et de végétaux et par la réduction, lorsque possible, des superficies minéralisées.

ARTICLE 5

Le plan d'urbanisme est modifié, par l'ajout, à la suite de l'objectif « Protéger la valeur écologique des marécages. », de l'objectif suivant :

Favoriser la plantation et la conservation des arbres sur les terrains publics et privés

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

4. ADMINISTRATION

4.1 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC: TOURNÉE DE ZONES

résolution no. 2024-03-64

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière, à participer à la Tournée de Zones Lanaudière qui se tiendra le 16 mai prochain à Saint-Jean-de-Matha. Les frais d'inscriptions étant au coût de 385\$ plus taxes.

4.2 AUTORISATION DE PAIEMENTS VILLE SAINT-GABRIEL

A. COTISATION ANNUELLE BIBLIOTHÈQUE

résolution no. 2024-03-65

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le versement de la contribution annuelle auprès de Ville Saint-Gabriel pour les frais annuels reliés à l'entretien et la gestion de la bibliothèque, pour un montant total de 13 963,02\$ plus taxes.

B. COTISATION PLAGES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la Ville Saint-Gabriel ont procédé à l'achat du lot 3 044 263 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Berthier le 20 juillet 2011 ;

CONSIDÉRATION QUE la condition spéciale à l'acte de vente mentionne que la Municipalité et la Ville s'engagent et s'obligent expressément que la gestion du lot 3 044 263 soit effectuée par les deux instances municipales et que les dépenses relatives du lot soient partagées en part égale.

résolution no. 2024-03-66

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le versement de la contribution finale auprès de Ville Saint-Gabriel pour les frais annuels 2023 reliés à l'entretien et la gestion de la plage municipale, pour un montant total de 56 499,69 \$ plus taxes.

4.3 VOLET 4 – PROJET D'AMÉNAGEMENT DU DÉBARCADÈRE

résolution no. 2024-03-67

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de services de l'entreprise *Enracinés* du 6 septembre 2023, pour un montant total de 4 271,85 \$ plus taxes dans le cadre du projet de l'aménagement du débarcadère de la gestion du lac Maskinongé.

QUE la dépense sera assumée à même l'aide financière du programme du volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Vitalisation.

4.4 ACHAT DE BANDES RÉFLÉCHISSANTES BOUÉES – GESTION DU LAC MASKINONGÉ

résolution no. 2024-03-68

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'entériner l'achat de bandes réfléchissantes pour l'entretien des bouées de la gestion du lac Maskinongé auprès de *Martech* au montant de 1 589,50\$ plus taxes.

4.5 MANDAT RL GRAVEL INC. ARCHITECTURE – ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

résolution no. 2024-03-69

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'entériner la soumission du mandat 24-3101 auprès de la firme RL Gravel INC. Architecture pour la création des plans et devis selon l'entente signée entre les parties.

QUE les frais de démarrage et phase des relevés au montant de 2 000,00\$ plus taxes soient payables lors de la signature dudit mandat.

QUE la dépense soit affectée au fonds de l'accessibilité afin de rendre accessible le bâtiment municipal.

4.6 SIGNALISATION POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DANS LES RUES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a reçu une demande de l'entreprise *Enracinés* dans le but de régulariser une problématique de signalisation dans le domaine résidentiel;

ATTENDU QUE la propriété désignée par le lot 6 286 796 d'une superficie de 138 708,2 mètres carrés est située en zone agricole au sens de la LPTAA et qu'une production maraichère en champs et en serres y est maintenant pratiquée;

ATTENDU QUE l'usage du type AGRICULTURE TYPE 7 y est permis en conformité du schéma d'aménagement de la MRC (d'Autray);

ATTENDU QUE les clients de ladite entreprise doivent emprunter les rues du domaine résidentiel afin d'accéder aux services de l'entreprise *Enracinés*.

ATTENDU QUE la problématique soulevée est le manque de signalisation pour accéder à l'entreprise et cela occasionne une nuisance pour la sécurité des résidents.

résolution no. 2024-03-70

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'ajout de signalisation routière dans le but d'identifier l'emplacement et la direction à prendre afin d'accéder à l'entreprise dans le but d'assurer une sécurité routière dans le domaine résidentiel :

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon se réserve le droit de réévaluer la situation au moment opportun;

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon implantera ses propres enseignes de signalisation à l'image de celle-ci;

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon peut retirer, remplacer ou modifier les enseignes de signalisation au moment désiré.

4.7 MODIFICATION AUX CONDITIONS DE VENTE DES TERRAINS SUR LE CHEMIN DU MONT DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE le lotissement des trois (3) terrains situés sur le chemin du Mont de Lanaudière est enregistré officiellement au cadastre du Québec.

ATTENDU QUE la présente résolution modifiera la résolution 2022-07-203 afin de modifier les conditions de vente ;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2024-03-71

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à la modification des conditions de vente des trois (3) terrains suivants au coût de 1,00\$/ p² plus taxes:

- Lot numéro 6 527 270: 5 556,2 m²
- Lot numéro 6 527 271: 3 742,3 m²
- Lot numéro 6 527 272: 4 218,9 m²

QUE ces terrains comprenant les servitudes appropriées soient inscrits à l'acte de vente concernant la tolérance des troubles et inconvénients, dus au voisinage d'un corridor récréatif situé à l'arrière et sur le côté des propriétés mises en vente.

4.8 PARTICIPATION AU DÉFI PISSENLITS 2024

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs. Les pissenlits étant parmi les premières fleurs à éclore et représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour leur survie après la période hivernale. Rappelons que les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts reliés aux changements climatiques.

résolution no. 2024-03-72

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'adhérer au Défi pissenlits lancé à l'échelle du Québec pour sa quatrième année consécutive.

Il est également résolu d'appuyer la campagne du Défi pissenlits et d'annoncer dès le 15 avril prochain, l'adhésion de la Municipalité à l'édition.

4.9 PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Didace, Mandeville, Ville Saint-Gabriel et Saint-Cléophas-de-Brandon souhaitent implanter une nouvelle caserne intermunicipale afin de respecter les exigences de la CNESST et ainsi de répondre aux normes de construction en vigueur pour les bâtiments abritant des services d'urgence;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Didace, Mandeville, Ville Saint-Gabriel et Saint-Cléophas-de-Brandon souhaitent déposer une demande dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) à cet effet;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Didace, Mandeville, Ville Saint-Gabriel et Saint-Cléophas-de-Brandon souhaitent conclure une nouvelle entente relative à la construction d'une nouvelle caserne sous forme de régie intermunicipale.

résolution no. 2024-03-73

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon autorise la Régie intermunicipale à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour et en son nom.

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, ainsi que la Régie intermunicipale ont pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elles s'engagent à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elles.

QUE la municipalité et la Régie intermunicipale s'engagent, si elles obtiennent une aide financière pour leur projet, à payer leur part des coûts admissibles à celui-ci, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

QUE la municipalité et la Régie intermunicipale confirment, si elles obtiennent une aide financière pour leur projet, qu'elles assumeront tous les coûts non admissibles au PRACIM associé à leur projet, y compris tout dépassement de coûts.

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon autorise M. Mario Frigon, maire ainsi que Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents à cet effet.

4.10 ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

résolution 2024-03-74

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers que la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds générale » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues

des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire.

4.11 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR AUX MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le coordonnateur et le coordonnateur adjoint des mesures d'urgence;

résolution no. 2024-03-75

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

QUE le conseil municipal nomme la directrice générale à la fonction de coordonnatrice des mesures d'urgence pour la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

QUE la directrice générale adjointe soit nommée coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence pour la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

4.12 DÉPÔT DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS PAR LE BIAIS DES ARTS ET DU PATRIMOINE – VOLET II COMMÉMORATIONS COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de son 200^e anniversaire de commémoration qui aura lieu en 2025.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2024-03-76

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon s'engage à respecter les conditions établies dans le cadre du développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – volet II commémorations communautaires;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon autorise le dépôt de la programmation dans le cadre du développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – volet II commémorations communautaires;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon autorise madame Roxane Lemay, chargée de projet ainsi que Mario Frigon, maire à signer tout document relatif à cette demande ;

4.13 LETTRAGE LANAUDIÈRE – MAIRIE

résolution no 2024-03-77

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter la soumission de Lettrage Lanaudière au montant de 480.00\$ plus les taxes applicables afin d'effectuer une mise à jour de la signalisation de l'édifice de la mairie.

4.14 ACHAT UNITÉS DE CLIMATISATION

résolution no. 2024-03-78

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de Bédard du 5 mars 2024 pour l'achat et l'installation de trois unités de climatisation pour le gymnase du centre multifonctionnel Desjardins du Nord de Lanaudière au montant de 8 010\$ plus taxes. La dépense sera prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

4.15 AJOUT CINQ BORNES SANS-FIL – MAIRIE

résolution no. 2024-03-79

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre la MRC de D'Autray du 27 février 2024 pour l'achat de cinq (5) bornes sans-fils pour la mairie concernant l'internet au montant approximatif de 800\$ plus les taxes applicables.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1-BALAYAGE DE RUE 2024

résolution no. 2024-03-80

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder le contrat du balayage mécanique des rues de la Municipalité, à Balai permanent inc. au montant de 12 592\$ plus les taxes applicables pour l'année 2024 ainsi qu'un montant de 1 466\$ plus les taxes applicables pour la piste cyclable (lac Maskinongé).

5.2 ACHAT MARTECH – ENSEIGNES DE SIGNALISATION

résolution no. 2024-03-81

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'entériner l'achat d'enseignes de signalisation auprès de *Martech* au montant de 978,75\$ plus taxes.

5.3 ACHAT PANTALON DE SÉCURITÉ

résolution no. 2024-03-82

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'achat de six (6) pantalons de sécurité auprès d'Équipement Lacasse au montant approximatif de 174,95\$ chaque plus taxes.

5.4 APPEL D'OFFRES – ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE

résolution no. 2024-03-83

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de demander des soumissions par voie publique sur le site internet SEAO, soit le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et dans le journal l'Action d'Autray dans le cadre de l'achat d'une rétrocaveuse.

6. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 DÉROGATION MINEURE – 5 567 193

Cette demande est faite par les propriétaires du lot 5 567 193 à Saint-Gabriel-de-Brandon concernant l'article 29 du règlement de zonage 297 sur les usages autorisés dans la marge de recul. Les propriétaires souhaiteraient pouvoir installer une piscine hors terre qui empièterait en partie dans la marge de recul. Il n'y aurait aucun autre endroit disponible sur la propriété pour installer une piscine dû à la topographie. La marge de recul applicable dans la zone 512 est de neuf (9) mètres et la piscine se trouverait à cinq (5) mètres de l'emprise de la rue si la demande était acceptée. Une haie de cèdres mature se trouve à l'avant de la propriété et la piscine ne serait pas visible à partir de la rue.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins immédiats;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis public relatif à la dérogation mineure a été publié le 13 février 2024;

ATTENDU QUE suite à la parution de l'avis public, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit et qu'aucune personne intéressée ne s'est manifestée.

Après avoir pris connaissance de l'avis des membres du comité d'urbanisme, informant le conseil que la demande devrait être acceptée.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2024-03-84

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter la demande du propriétaire du lot 5 567 193, pour permettre l'installation d'une piscine hors terre dans la marge de recul, soit à cinq (5) mètres au lieu de neuf (9) mètres.

QUE cette autorisation est conditionnelle uniquement si la haie végétale située en façade de la maison demeure conservée à l'état actuel ou au minimum à la hauteur de 2,5 mètres à partir du sol.

6.2 DÉROGATION MINEURE – 3 045 222

Cette demande est faite par la propriétaire du lot 3 045 222 à Saint-Gabriel-de-Brandon concernant la marge de recul applicable sur les rues Monique et Isabelle du lac Lamarre pour un agrandissement résidentiel. La marge de recul avant actuelle de la résidence est dérogatoire et se trouve sur la rue

Isabelle à environ 7.1 mètres. La marge de recul après l'agrandissement latéral serait à six (6) mètres sur la rue Monique. La marge de recul applicable dans la zone 152 est de neuf (9) mètres.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins immédiats;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis public relatif à la dérogation mineure a été publié le 12 février 2024;

ATTENDU QUE suite à la parution de l'avis public, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit et qu'aucune personne intéressée ne s'est manifestée.

Après avoir pris connaissance de l'avis des membres du comité d'urbanisme informant le conseil que la demande devrait être acceptée.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2024-03-85

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, des conseillers, d'accepter la demande du propriétaire du lot 3 045 222, soit l'agrandissement résidentiel à six (6) mètres au lieu de neuf (9) mètres.

7.LOISIRS ET CULTURE

7.1 MULTI-SURFACES : ENTRETIEN TERRAINS SOCCER

résolution no. 2024-03-86

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de Multi-Surfaces pour l'entretien des terrains de soccer Marier et Lafarge pour la saison 2024, au prix de 17 385\$ plus les taxes applicables.

7.2 PROGRAMMATION 50^E DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la bibliothèque fête son 50^e anniversaire.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2024-03-87

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter la programmation du 50^e anniversaire de la bibliothèque selon les recommandations du comité.

QU'un budget de 2 000\$ soit alloué à la tenue de cet événement, ce montant sera partagé à parts égales entre la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la Ville Saint-Gabriel.

7.3 NOUVELLE ENTENTE BIBLIOTHÈQUE

résolution no. 2024-03-88

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale à signer la nouvelle entente de la bibliothèque entre la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la Ville Saint-Gabriel et tous les documents relatifs à cette dernière.

7.4 LOGO DU 200^E DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le 200^e de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon aura lieu en 2025;

ATTENDU QUE le comité du 200^e a sélectionné un logo afin de le recommander aux membres du conseil municipal.

résolution no. 2024-03-89

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'officialiser le nouveau logo tel que présenté pour souligner le 200^e de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

7.5 CAMP DE JOUR ÉTÉ 2024

A. EMBAUCHES ANIMATRICES

résolution no. 2024-03-90

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à l'embauche de sept (7) ressources au camp de jour :

Animatrices : Aliana Poirier, Maude Nadon, Mérédith Bastarache, Éloïse Bastarache et Marie-Neige Béland;

Aide-animatrices : Maélie Piette et Mathilde Perreault.

QUE l'embauche des ressources est conditionnelle au nombre d'inscriptions officielles du camp de jour 2024.

B. GRILLE SALARIALE 2024

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle grille des salaires pour les animateurs du Camp de jour 2024.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2024-03-91

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser la grille salariale des employés du Camp de jour 2024 selon la grille proposée par Julie Paquin, responsable des loisirs.

C. AUTORISATION DE DÉPENSES

résolution no. 2024-03-92

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers **que** la responsable des loisirs, Julie Paquin, soit autorisée à signer tout document relatif au camp de jour estival 2024 pour et au nom de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

7.6 ACHAT PEINTURE TERRAINS DE SOCCER

résolution no. 2024-03-93

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'accepter l'offre de service de Rona pour l'achat de peinture des terrains de soccer de la saison estivale 2024 au montant de 3 075\$ plus taxes.

7.7 MODULE DE JEUX – CENTRE MULTIFONCTIONNEL

résolution no. 2024-03-94

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de Jeux 1000pattes du 15 février 2024 pour l'achat et l'installation d'un nouveau module de jeux ainsi que la modification de la glissade existante, au prix de 15 310\$ plus les taxes applicables. La dépense soit prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

7.8 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SURETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS CRIMINELS

résolution no. 2024-03-95

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser Mme Julie Paquin, responsable des loisirs à titre de représentante de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec, concernant la vérification des antécédents criminels des salariés et de tous les bénévoles ou travailleurs de notre Municipalité au niveau du service des loisirs, qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable tel que défini dans le protocole d'entente et qui aura la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec. Nous désignons Mme Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière à titre de substitut pour accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage.

7.9 CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE – REVUE SUR GLACE 2024

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2024-03-96

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adhérer à la proposition du Club de patinage artistique Brandon pour la revue sur glace 2024, tel que présentée aux membres du conseil, en contribuant un montant de 500\$, forfait argent.

8. APPUI

8.1 LES AMIS DE L'ENVIRONNEMENT DE BRANDON : DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR LE PROJET NOS BORDS DE ROUTE

résolution no 2024-03-97

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de participer financièrement pour un montant de quatre cents (400\$) ainsi de collaborer pour le prêt d'équipements à l'organisation d'un événement par Les Amis de l'environnement de Brandon dans le cadre de l'événement « Nos bords de route » le samedi 4 mai 2024, pour le nettoyage des bords de routes et la sensibilisation aux citoyens.

8.2 ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE LA TERRASSE DE LUXE

résolution no. 2024-03-98

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder une aide financière au montant de six cents dollars (600\$) pour le service des loisirs de l'association des propriétaires de la Terrasse de Luxe pour l'année 2024.

8.3 DEMANDE DU CLUB DE MOTONEIGE RÉGIONAL SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

résolution no. 2024-03-99

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon accorde une aide financière au montant de 7 000\$ au Club de motoneige SGBL afin de participer aux dépenses engendrées pour l'entretien du corridor récréatif pour la saison 2023-2024 et pour soutenir le développement local.

8.4 ÉCOLE SECONDAIRE BERMON : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

résolution no 2024-03-100

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'attribuer un montant de 3 200\$ pour aider au financement du « Club de course Bermon », soit seize (16) élèves situés sur le territoire de la Municipalité.

8.5 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN – RETRAIT PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE POUR LE CPE ALLÉE D'ÉTOILES

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

ATTENDU QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

ATTENDU QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

ATTENDU QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale

du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

ATTENDU QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

ATTENDU QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a accordées des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

ATTENDU QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

ATTENDU QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

ATTENDU QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

résolution no 2024-03-101

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution :

- à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain;
- à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;
- à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;
- au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville;
- au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
- au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay;

- aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien;
- au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

9. CORRESPONDANCE

9.1 Programme d'aide à la voirie locale - Saint-Gabriel-de-Brandon (LTF64929) – demande refusée/travaux de réfection du ponceau sur le 4^e rang.

9.2 Lettre de remerciement de Santé à cœur – partage des coûts de la fibre optique.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.

Et la séance est levée 20 à 07

Mario Frigon
Maire

Stéphanie Marier. *dma*
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon